

1106963701

DATE DEPOT : 22/07/2011

NUMERO DE DEPOT : 2011R070021

N° GESTION : 2001B10530

N° SIREN : 438309973

DENOMINATION : SOFAGRI PARTICIPATIONS

ADRESSE : 100 BD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS

DATE ACTE : 10/06/2011

TYPE ACTE : Décision de l'associé unique

CERTIFIE CONFORME

DB 10-6-11
RY-NO-CA

SOFAGRI PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
438 309 973 R.C.S. PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
22 JUIL. 2011
N° DE DÉPOT

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUIN 2011
POUR DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

Le dix juin deux mille onze à dix heures, au siège social,

la Société SOFIPAR, Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est situé 100, boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS, RCS 304 578 941 PARIS, représentée par Jean-Jacques RICOLEAU son Président,

Associée unique de la Société SOFAGRI PARTICIPATIONS en sa qualité de propriétaire de la totalité des 400 actions composant le capital social,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 1 512 258 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Conseil d'administration et au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire, soit la somme de -2 215 € au compte Report à Nouveau, qui passera ainsi de -1 940 € à -4 155 €.

L'Associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2007, 2008 et 2009.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler Monsieur Jean-Jacques RICOLEAU en qualité de Président et d'administrateur pour une durée de 3 années qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Nicolas RAMBAUD de son mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Philippe BALDINI pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et par le Président.

Le Président
Jean-Jacques RICOLEAU

L'Associé unique
SOFIPAR
Jean-Jacques RICOLEAU